
Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-06

Séance du **18 FÉVRIER 2021**

Objet : RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de modifier le tableau des emplois

membres en exercice :	83
membres présents :	38
pouvoirs :	31
membres votants :	69
votes pour :	69
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	Ex.
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	Ex.
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	X
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	X
	S	Michel	LEMESLE	X	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	Ex.
20		T	Philippe	CORDIER	Ex.
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	Ex.
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	Ex.
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	Ex.
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	Ex.
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
		S	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	X

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
3	Patrick LEFEBVRE	1	Jean-Michel LAIR	1
4	Jocelyne GUYOMAR	1	Patrick FONTAINE	1
5	Jean-Pierre BONNEVILLE	1	Jean-Michel LAIR	1
6	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILEUR	1
7	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
8	Philippe CORDIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
9	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
10	José DUARTE	4	Gérard GOUPIL	4
11	Marcel VAUTIER	4	Sylvain DELTOUR	4
12	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
13	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
14	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
15	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
16	Daniel LEGROS	6	Joël DESCHAMPS	6
17	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
18	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
19	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
20	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
21	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
22	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
23	René GUEUDIN	11	Bruno GENDRON	11
24	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
25	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
26	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
27	Patrick LEVEQUE	13	Rémy TERNISIEN	13
28	Gérard LEGER	14	Jérôme GRISEL	14
29	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
30	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
31	Eric HERBET	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Chantal COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-06

Objet : RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de modifier le tableau des emplois

VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- la délibération n°2017/10/19-02 du comité syndical portant création d'un service de conseil en énergie,

CONSIDÉRANT :

- Que le recours à un agent en contrat d'apprentissage et/ou alternance doit être envisagé afin d'anticiper la transmission des savoirs et de faire face à de futurs départs en retraite, sur les postes de « Technicien chargé d'opérations réseaux secs H/F ».
- Qu'il était nécessaire de pourvoir le poste de Chargé(e) de mission efficacité énergétique des bâtiments H/F dans les meilleurs délais. La nature des fonctions et les besoins du service justifient le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3,2°.
- Que le poste de Gestionnaire des achats d'énergie et de la mobilité électrique H/F a été déclaré vacant suite à la démission de Monsieur Paul MALENFANT. La nature des fonctions et les besoins du service justifient, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3,2°.
- Qu'il doit être créé un poste d'assistant juridique administratif H/F pour faire face à l'accroissement des marchés publics.
- Que les besoins du service justifient l'ouverture d'un poste de Juriste H/F.
- Que suite à la création le 19 octobre 2017 d'un poste non permanent de Conseiller en Energie Partagé financé par l'ADEME, celui-ci prenant fin, il est nécessaire de créer un poste non permanent dans le cadre du projet de développement des services de conseil en énergie auprès des collectivités,
- Qu'un second poste non permanent doit être créé dans le cadre du projet de développement des services de conseil en énergie auprès des collectivités,
- Que le projet de développement des installations photovoltaïques justifie la création d'un emploi non permanent.
- Qu'un poste non permanent doit être créé dans le cadre du projet de mobilité bas carbone.

PROPOSITION :

La présidente propose :

- Que soit engagées les démarches administratives nécessaires au recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage et/ou alternance dont les missions correspondraient à celles d'un Technicien chargé d'opérations réseaux secs H/F.
- Que le poste de Chargé(e) de mission efficacité énergétique des bâtiments H/F soit ouvert au recrutement par des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, au motif de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade de technicien principal de 1^{ère} classe.
- Que le poste de Gestionnaire des achats d'énergie et de la mobilité électrique H/F soit ouvert au recrutement par des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, au motif de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade de technicien territorial.
- Qu'un poste d'assistant juridique administratif H/F soit ouvert à temps complet, soit 35/35^{ème}, sur tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.
- Qu'un poste de Juriste H/F soit ouvert à temps complet, soit 35/35^{ème}, sur tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, ainsi qu'au grade d'attaché territorial. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 5 (anciennement III) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'attaché territorial.
- Que deux postes non permanents soient créés dans le cadre du projet de développement des services de conseil en énergie auprès des collectivités, à temps complet, soit 35/35^{ème}, sur tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ainsi qu'au grade d'Ingénieur territorial. Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le recrutement d'agents contractuels est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'Ingénieur territorial. Les agents contractuels seront recrutés pour une durée de 6 ans maximum.
- Qu'un poste non permanent soit créé dans le cadre du projet de développement des installations photovoltaïques, à temps complet, soit 35/35^{ème}, sur tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ainsi qu'au grade d'Ingénieur territorial. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le recrutement d'agents contractuels est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3

(anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'Ingénieur territorial. L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 6 ans maximum.

- Qu'un poste non permanent soit créé dans le cadre du projet de mobilité bas carbone, à temps complet, soit 35/35^{ème}, sur tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ainsi qu'au grade d'Ingénieur territorial. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le recrutement d'agents contractuels est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'Ingénieur territorial. L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 6 ans maximum.
- Ainsi, de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante à compter du 18/02/2021 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
EMPLOIS PERMANENTS			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur principal	A	2	35 heures
Ingénieur	A	3	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	7	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	4	35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Agent de maîtrise territorial	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	5	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	6	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	A	7	35 heures
	B	14	35 heures
	C	15	35 heures
EMPLOIS PERMANENTS VACANTS			
Attaché territorial, Rédacteur territorial, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	A ou B	1	35 heures
Technicien territorial	B	1	35 heures
Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe.	C	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS VACANTS	A ou B	1	35 heures
	B	1	35 heures
	C	1	35 heures
EMPLOIS NON PERMANENTS VACANTS			
Ingénieur territorial, Technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien territorial	A ou B	4	35 heures
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS	A ou B	4	35 heures
	B	0	35 heures
	C	0	35 heures

Soit 36 agents permanents en poste et 1 contrat d'apprentissage ou alternance hors tableau des emplois après saisine du comité technique.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CS" followed by a long horizontal stroke.

Cécile SINEAU-PATRY.

